



## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL Lundi 24 février 2025

**Etaient présents :** CORRADI Luc, AIDLI Nada, BACKES Jacques, MESSINA Francine, RITTIER Frédéric, VEGLIA Vincent, LOSTETTER Gilles, LAMPERT Sophie, STIBLING Frédéric, SANCHEZ Delphine (à partir du point 3), ERRIQUEZ Bruno, NARDOT Jean-Christophe, MAIER Tatiana, SAVINO Cindy, AUER Paul  
formant la majorité des membres en exercice

**Etaient absents représentés :** MOUGIN Christian (pouvoir à VEGLIA Vincent)  
MARQUES Nadine (pouvoir à CORRADI Luc)  
AZORIT Elise (pouvoir à RITTIER Frédéric)

**Etaient absents :** SANCHEZ Delphine (jusqu'au point 3), BARBIER Kenny, DOS SANTOS Alice, DAL CENGIO Swisa, MANFRIN Julien

Sous la présidence de Monsieur Luc CORRADI, Maire de la commune de Vitry-sur-Orne, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 février 2025 a désigné Mme MAIER Tatiana secrétaire de séance. La séance du conseil municipal débute à 17 heures 30 minutes.

#### 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024

**Délibération n°1/2025 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024.

#### 2. Vote d'une subvention pour MAYOTTE

**Rapporteur : M. BACKES Jacques**

**Délibération n°2/2025 :**

Un terrible cyclone a dévasté le 14 décembre dernier la totalité de l'archipel de Mayotte.

Les dégâts humains et matériels sont considérables.

Face à cette catastrophe climatique sans précédent en France, le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 1 000 € au profit du Secours Populaire au titre de l'action « Urgence Mayotte ».

### **3. Télétransmission des actes communaux**

**Rapporteur : M. RITTIER Frédéric**

#### **Délibération n°3/2025 :**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- ✓ De continuer la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- ✓ De l'autoriser à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un nouvel opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »
- ✓ De l'autoriser à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un nouveau prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- ✓ De l'autoriser à signer la nouvelle convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Moselle,

### **4. Incorporation dans le patrimoine communal de biens sans maître – 53 rue du 4 septembre**

#### **Délibération n°4/2025 :**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 18 juin 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n°PM 27/2024 du 24 juin 2024 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des biens dont les références cadastrales sont :

– Section 09 n°125 – 53 rue du 4 Septembre, contenance :37 m<sup>2</sup> ;

– Section 09 n°124 – rue du 4 Septembre, contenance : 242 m<sup>2</sup> ;

, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces biens peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal qui accepte à l'unanimité :

-d'exercer ces droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : l'immeuble n'est plus habité depuis de nombreuses années, n'est plus entretenu, la toiture et la façade de la maison se dégradent, le crépis tombe, une partie des tuiles ne sont plus en place, humidité signalée par le voisin du n°55 au niveau du mur

mitoyen, impossibilité d'entrer en contact avec le propriétaire, dégradation progressive de l'ensemble de l'immeuble, gêne occasionnée aux voisins.

- de décider que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- de le charger de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces biens et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

## **5. Cession d'un logement occupé au 23 rue Jean Jaurès**

### **Délibération n°5/2025 :**

Vu l'avis des Domaines,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de vendre le logement suivant :

Ensemble immobilier en copropriété situé sur la commune de VITRY-SUR-ORNE (57185), 23, rue Jean Jaurès cadastré section 4 n° 342/90 d'une contenance de 4 a 74, les lots suivants :

- LE LOT NUMERO UN (1) :

La propriété exclusive et particulière de, savoir :

Au rez-de-chaussée : un appartement comprenant une entrée, un dégagement, une cuisine, un wc, une salle de bains, un séjour, deux chambres, un placard.

Les 186/1000° du sol et des parties communes générales dudit immeuble désignées sous PC.

- LE LOT NUMERO HUIT (8) :

La propriété exclusive et particulière de, savoir :

Au sous-sol : une cave

Les 6/1000° du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier attachées à ce lot désignées sous « PC ».

- LE LOT NUMERO DOUZE (12) :

La propriété exclusive et particulière de, savoir :

Au sous-sol : une cave

Les 9/1000° du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier attachées à ce lot désignées sous « PC ».

Sont vendus moyennant le prix principal de 68.000 € et duquel prix il y a lieu de déduire la commission d'un montant de 5.000 € due à l'agence immobilière IAD représentée par M. PALCANI Sébastien. Les honoraires seront directement payés par le notaire à l'agence immobilière.

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de l'autoriser à signer tous les documents en rapport avec ces ventes et à choisir le notaire.

## **6. Cession d'un logement vacant au 23 rue Jean Jaurès**

### **Délibération n°6/2025 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de compléter la délibération n°49/2023 du 21/12/2023 relative à la vente d'un logement vacant dans l'immeuble du 23 rue Jean Jaurès comme suit :

Dans l'ensemble immobilier en copropriété situé sur la commune de VITRY-SUR-ORNE (57185), 23, rue Jean Jaurès cadastré section 4 n° 342/90 d'une contenance de 4 a 74, les lots suivants :

- LE LOT NUMERO DEUX (2) :

La propriété exclusive et particulière de, savoir :

Au rez-de-chaussée : un appartement comprenant une entrée, un dégagement, une cuisine, un wc, une salle de bains, un séjour, deux chambres, un placard.

Les 189/1000° du sol et des parties communes générales dudit immeuble désignées sous PC.

- LE LOT NUMERO SIX (6) :

La propriété exclusive et particulière de, savoir :

Au sous-sol : une cave

Les 6/1000° du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier attachées à ce lot désignées sous « PC ».

- LE LOT NUMERO SEPT (7) :

La propriété exclusive et particulière de, savoir :

Au sous-sol : une cave

Les 5/1000° du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier attachées à ce lot désignées sous « PC ».

Sont vendus moyennant le prix principal de 78.000 € et duquel prix il y a lieu de déduire la commission d'un montant de 5.000 € due à l'agence immobilière IAD représentée par M. PALCANI Sébastien. Les honoraires seront directement payés par le notaire à l'agence immobilière.

## **7. Avenant à la convention n°41105 avec l'association Agir Ensemble pour la Santé au Travail (AGESTRA) (annexe 1)**

### **Délibération n°7/2025 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de valider l'avenant relatif à l'augmentation du tarif pour 2025 avec l'association Agir Ensemble pour la Santé au Travail (AGESTRA) et de l'autoriser à signer l'avenant.

- Cotisation annuelle 2025 : 95 € HT/agent
- Indemnité compensatoire d'absence : 50 € HT

## **8. Convention de servitude au profit d'ENEDIS (annexe 2)**

**Rapporteur : M. GOBBI Anthony**

### **Délibération n°8/2025 :**

La ligne électrique 225 000 Volts Montois – St Hubert datant de 1955 est vétuste, de nombreux pylônes subissent des corrosions importantes. Les travaux de remplacement des pylônes et câbles permettront de garantir la continuité de service de l'ouvrage mais aussi la sécurité des tiers pouvant se trouver à proximité de celui-ci.

La ligne traverse les forêts communales et domaniales de la commune de Vitry / Orne.

Au regard des règles de sécurité en vigueur, la tranchée forestière devra être élargie (+1 à 2m de part et d'autre de l'ouvrage selon la portée concernée).

Des échanges ont lieu avec l'ONF qui exploite la forêt pour le compte de la commune ainsi qu'avec les propriétaires privés.

Des chemins d'accès seront renforcés ou créés en zone forestière afin d'accéder aux pylônes. Afin de réaliser les travaux de modernisation de la ligne haute tension, le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de valider la convention de servitudes (annexe 2) avec ENEDIS et de l'autoriser à signer la convention.

## 9. Communication des décisions du Maire

Le Maire donne communication des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N°001/2025	17/02/2025	<p>Marché de travaux de rénovation de l'église Saint Etienne : remplacement de la toiture et réfection des façades. Le marché est décomposé en 4 lots :</p> <p>Lot 01: RAVALEMENT DE FACADE Attribué à l'entreprise UCR, sise 53 rue du Niedeck à saint-Avold (57500) Montant du marché : 200 000 € HT</p> <p>Lot 02: CHARPENTE COUVERTURE Attribué à l'entreprise SN EISENBARTH, sise 2A route de Sarrebruck à MONTROY-FLANVILLE (57645) Montant du marché : 540 392.10 € HT</p> <p>Lot 03: VRD Attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE, sise 8 rue Hubert Curien à MAXEVILLE (54300) Montant du marché : 90 603.10 € HT</p> <p>Lot 04: DEMOLITION – AMENAGEMENT Attribué à l'entreprise BRABANT SAS, sise 1 chemin des Fautés à Vigneulles-les-Hattonchâtel (55210) Montant du marché de base : 119 209.65 € HT option 1.14.1 : 22 900 € HT option 1.14.2 : 30 400 € HT</p>
N°002/2025	31/01/2025	<p>Marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques et aérauliques des Bâtiments communaux du 1<sup>er</sup> mars 2019</p> <p>Avenant n°5 relatif à la redéfinition de la redevance P1 suite aux nouveaux contrats de fourniture gaz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.</p> <p>Titulaire du marché : SAS VEOLIA ENERGIE France, sise 43 rue de Malzéville à Nancy (54000) Nouveau montant du marché P1 : 60 805.13 € HT/an</p> <p><b>Le P2 et P3 restent inchangés</b></p>

La séance se termine à 17H46.